

Loi

Générale

modern

# Loi n° 20/AN/08/6ème L portant approbation des comptes financiers de la Caisse Nationale de Retraites (CNR) pour l'Exercice 2006.

n° 20/AN/08/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
9 juillet 2008

Numéro JO  
n° 13 du 15/07/2008

Date du numéro  
15 juillet 2008

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°03/AN/92/2ème L du 28 octobre 1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale de Retraites

**VU** La Loi n°147/AN/91/2ème L du 10 août 1991 portant réorganisation financière des Etablissements Publics

**VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant réorganisation des Etablissements Publics

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** La Délibération n°2008-001/CNR du 03 mars 2008 du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 avril 2008.

**Article 1er**

Sont approuvés les comptes financiers de la Caisse Nationale de Retraites pour l'Exercice 2006 arrêtés par le Conseil d'Administration comme suit : Exercice 2006 :\* Total des produits : 2.117.135.528 FDJ\* Total des charges : 1.787.826.524 FDJ\* Résultat : + 329.309.004 FDJ

---

**Article 2**

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**